



Association La Loutre Fluorescente
Le Spinassou
19290 Millevaches
laloutrefluorescente@yahoo.fr



Projet de stockage de déchets radioactifs issus de Darnets à Millevaches (LONGY)



Vue aérienne du site en 1998

RAPPELS concernant les « stériles »

Le production d'Uranium génère plusieurs familles de déchets

- 1- Les « stériles miniers » : stériles francs et stériles de sélectivité (minerai trop pauvre pour être traité)
- 2- Les résidus de traitement de minerai
- 3- Les déchets post-exploitation (fûts, matériels contaminés)
- 4- Les déchets issus des traitement des eaux d'exhaures minières

Stériles francs : Produits constitués par les sols et roches excavés pour accéder aux minéralisations d'intérêt. Leur teneur moyenne en uranium correspond à la teneur caractéristique du bruit de fond naturel ambiant. Elle se situe entre 15 et 100 ppm dans le Limousin.

Stériles de sélectivité : Produits constitués par les roches minéralisées excavées lors de l'exploitation d'un gisement mais présentant des teneurs insuffisantes pour justifier un traitement sur le plan économique. La teneur de coupure économique pour l'uranium a varié dans le temps (de l'ordre de 200 à 600 ppm).

« L'extraction et le traitement des minerais génèrent **deux familles de déchets** solides dont la toxicité radiologique et les volumes sont différents :

- les résidus de traitement, etc.
- **les stériles d'extraction**, d'activité massique plus faible, mais **bien plus importants en volume** »

« L'évolution des conditions économiques ou d'autres considérations **ont ainsi pu conduire au dépôt en verses** sur les sites, de **minerais pauvres** (en attente d'un traitement ultérieur qui a éventuellement pu ne jamais avoir lieu) ou de **stériles particulièrement riches**.

[...] La présence de minerais (ou de stériles riches) dans une verse peut avoir, de par leur teneur élevée en uranium, une influence significative sur les impacts potentiels de cette verse. »



Le terme « STERILES » désigne donc en réalité deux types de matériaux :

- les matériaux enlevés pour accéder au minerai : « stériles francs »
- le minerai de teneur insuffisante ou non utilisé : « stériles de sélectivité »



Un manque de précision sur ce premier point ne permet pas une information complète des populations et des acteurs publics

Définition AREVA (documents présentés au public)

STERILES : Terres, sables ou roches ne contenant pas de minerai, mais qu'il faut extraire pour pouvoir accéder au minerai lui-même

etc.). Communément appelés "stériles miniers", ces matériaux présentent une très faible radioactivité de l'ordre de celle des granites naturels environnants.



Définition de la Préfecture de la Corrèze

(note de présentation soumise au public)

de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN). Parallèlement, sur cette même période, une partie de la terre et des roches extraites pour atteindre les gisements d'uranium a été utilisée dans le domaine public (remblais, terre-pleins, chemins...) et privé. Ces matériaux sont communément appelés stériles miniers.

Les stériles : un déchet potentiellement dangereux

Concerne 2 des 5 objets facteurs de risques identifiés par le GEP (Groupe d'expertise Pluraliste)

Les Objets facteurs de risques

le GEP a identifié cinq catégories d'objets, conséquences de l'exploitation minière qui constituent des **sources potentielles de toxiques chimiques ou radiologiques, et dont le fonctionnement peut avoir un impact sur l'homme ou l'environnement :**

- les travaux miniers souterrains et à ciel ouvert (TMS et MCO) ;
- **les verses à stériles ;**
- les stockages de résidus miniers ;
- **les stocks de matériaux extraits, exportés en vue d'une réutilisation ;**
- les sols et sédiments constituant des zones d'accumulation des radionucléides.

« Bien que leur radioactivité moyenne reste normalement faible, l'expérience montre qu'il existe localement dans les verses à stériles des matériaux dont la teneur est significativement plus élevée et **s'approche de la teneur des minerais.**

C'est plus particulièrement le cas pour les **verses contenant des stériles de sélectivité, voire des minerais pauvres non traités.**



Obligation pour AREVA d'identifier les réutilisation et de dépolluer les sites

Cadre juridique des dépollutions actuelles

Code de la santé publique

▶ Partie réglementaire

▶ Première partie : Protection générale de la santé

▶ Livre III : Protection de la santé et environnement

▶ Titre III : Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail

▶ Chapitre III : Rayonnements ionisants

▶ Section 6 : Situation d'urgence radiologique et d'exposition durable aux rayonnements ionisants

Sous-section 4 : Interventions en cas d'exposition durable.

Article R1333-89 [En savoir plus sur cet article...](#)

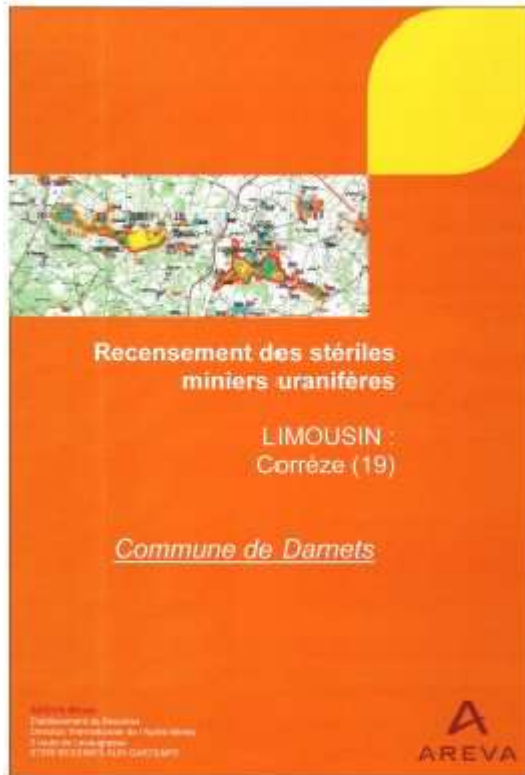
Modifié par [Décret n°2007-1582 du 7 novembre 2007 - art. 27 JORF 9 novembre 2007](#)

Le responsable d'une activité nucléaire ou d'une activité professionnelle, passée ou ancienne, à l'origine d'un cas d'exposition durable de personnes à des rayonnements ionisants, est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance des expositions et de procéder à un assainissement du site selon des modalités arrêtées par le préfet. Il collabore à l'information des populations et à la mise en oeuvre des mesures de protection décidées par le préfet.

En l'absence de responsable connu ou solvable, les mêmes obligations peuvent être imposées au propriétaire du site.

Les « stériles » de Darnets : stériles francs ou minerais pauvres ?

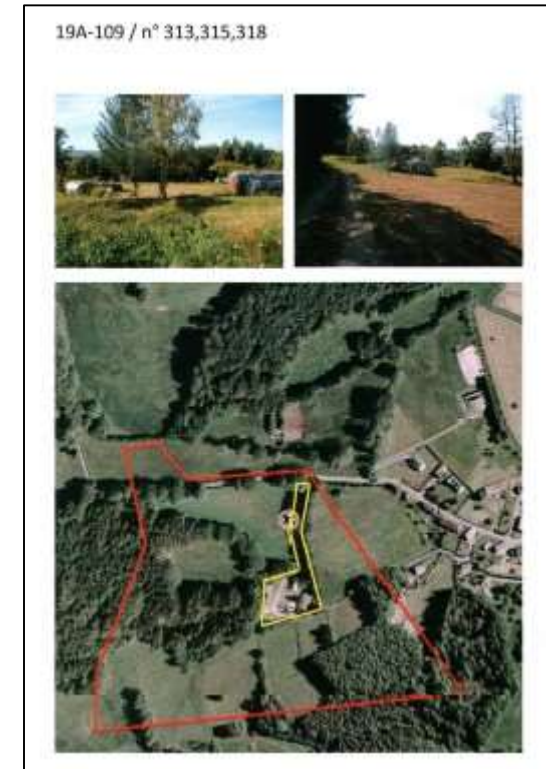
Le projet actuellement en débat consiste à rapatrier les « stériles » réemployés en dehors des sites miniers, issus de la commune de Darnets vers l'ancien site minier du Longy sur la commune de Millevaches



Documents AREVA

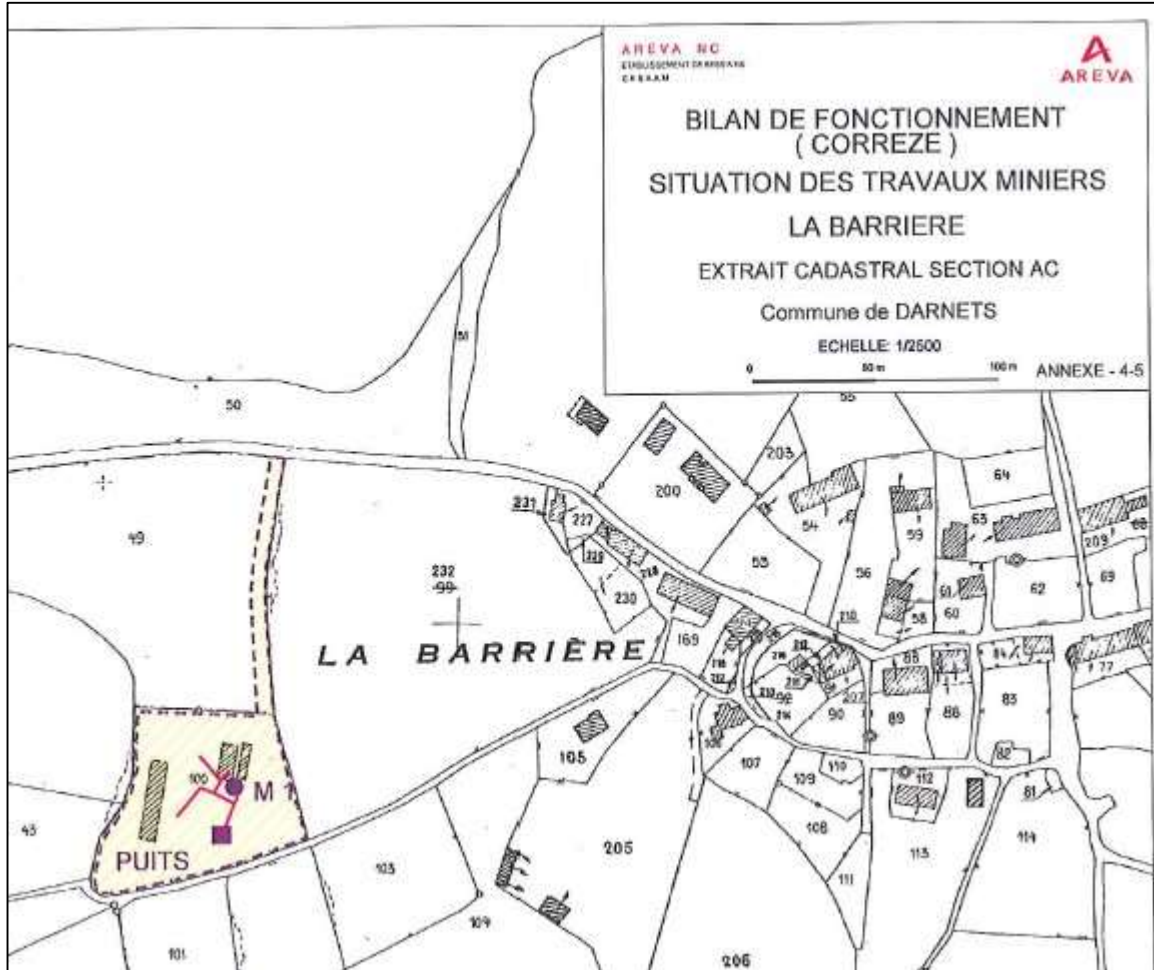
Tableau 1 : Liste des zones de stériles miniers à rapatrier

Dénomination de la zone	Commune	Lieu-dit
Zone à traiter (>0,6 mSv/an)		
Fiche 19A-109	Darnets	La Barrière





Découverte des associations : Darnets est en réalité un ancien site minier !



Bilan décennal AREVA 2009

- Cette information est absente des notes de présentation de la Préfecture et de AREVA !
- Darnets n'est donc pas un « site de réutilisation de stériles en dehors des sites miniers », conformément à la demande de recensement du ministère de 2009 !
- La gestion de Darnets doit se faire au titre de la gestion des anciens sites miniers, et pas au titre du recensement des stériles réutilisés « dans le domaine public » !
- L'ancien site minier de Darnets appartient à un propriétaire privé mais AREVA conserve une responsabilité dans la gestion des déchets qu'il abrite !

Situation radiologique du site de Darnets selon AREVA

Visite AREVA en 2008 (bilan décennal) :

Entre 70 et 1600 c/s

- Site de La Barrière (fiche 329, annexes 2.5 – 3.4 – 4.5 et 5.2)

Le site de La Barrière se trouve à 1,5 km au Nord-Ouest de Darnets, au sommet d'une colline en contrebas de laquelle, à environ 500 m à l'Ouest, coule le ruisseau de la Soudeillette. Le paysage environnant est vallonné et constitué de prairies destinées à l'élevage et de bois.

AREVA NC – BESSINES / CESAAM

Page 39 sur 79



Les activités du site ont consisté en l'exploitation de petits travaux miniers souterrains à partir d'un puits et d'un montage donnant accès à environ 140 m de galeries, de 1959 à 1960. A la fermeture du site, les ouvrages fond-jour ont été remblayés. Aujourd'hui, l'emplacement du puits n'est plus visible, et les matériaux de remblayage du montage ont tassés sur 10 à 20 cm de profondeur. Les bâtiments des anciens ateliers sont toujours présents sur le site.

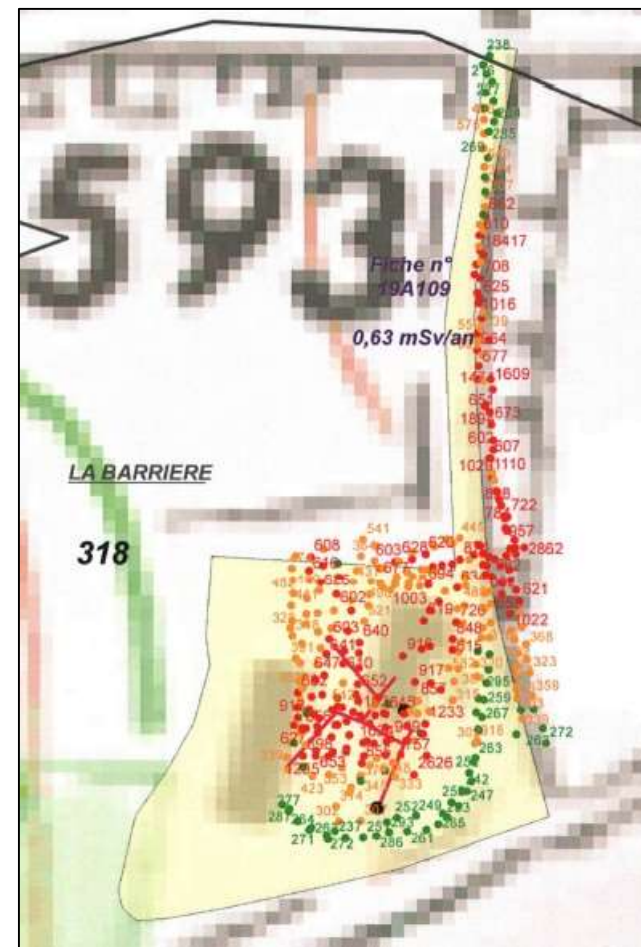
Aucun écoulement n'a été repéré sur ou à proximité immédiate du site.

Des mesures au SPP γ ont été effectuées au cours de la visite d'état des lieux au printemps 2008. Le bruit de fond varie entre 70 et 100 chocs/s. Sur l'ancien carreau, les valeurs mesurées varient entre 150 et 250 chocs/s. Cependant, des valeurs plus élevées ont été repérées, notamment :

- sur le chemin d'accès au site, avec des valeurs comprises entre 600 et 1500 chocs/s localement,
- au niveau du montage, avec des valeurs atteignant 1200 à 1600 chocs/s ponctuellement.

Visite AREVA en 2013 (fiches travaux)

Entre 100 et 2 862 c/s



Situation radiologique du site de Darnets selon les associations

Visite SRL / La Loutre en 2016 Entre 350 et 3500 c/s



Visite IRSN en 2011 Entre 350 et 3500 c/s

3.3. SITUATION RADIOLOGIQUE

3.3.1. MESURES RADIAMETRIQUES DE SURFACE

Les résultats des observations radiamétriques ont été reportés sur la Figure 11; ils ne résultent pas d'un balayage systématique des zones concernées par l'ancien site minier mais d'un balayage aléatoire au gré des déplacements réalisés au cours de la mission de terrain.

On note que la radiamétrie sur tout le site est significative avec des valeurs fréquemment supérieures à 500 nSv.h⁻¹ et des débits de dose localement très élevés, supérieurs à 3000 nSv.h⁻¹ :

- Le long des deux anciens ateliers, sur la bordure Est, un débit de dose de l'ordre de 1000 nSv.h⁻¹ ;
- Sur le chemin d'accès Nord, des débits de dose supérieurs à 1000 nSv.h⁻¹ de manière répétée avec des valeurs extrêmes mesurées à 2200 - 2500 nSv.h⁻¹ ;
- Au centre de la parcelle, des zones avec des débits de dose très élevés sur une surface réduite, autour de 3300 - 3600 nSv.h⁻¹. Cette zone semble correspondre à la zone de dépose du minerai (pechblende).

Le centre de la parcelle était utilisé comme aire de stockage du minerai. Le déséquilibre constaté entre uranium 238 et radium 226 ($^{226}\text{Ra}/^{238}\text{U} = 4,3$) conduit toutefois à s'interroger sur la nature des matériaux présents sur cette zone, ce ratio étant comparable à celui de résidus de traitement statique de minerais d'uranium.

Conclusions IRSN et Asso : il ne s'agit pas de stérile mais de minerai !

Conclusions sur DARNETS

- Le site concerné est un ancien site minier = le cadre général envisagé pour sa dépollution n'est pas le bon (stériles réemployés en dehors des sites miniers)
- Les matières qu'AREVA prévoit de retirer à Darnets pour les stocker au Longy ne sont pas des « stériles » mais du « minerai » d'uranium (stocké là en attente d'un traitement)
- AREVA délivre une fausse analyse de la teneur en radioactivité de ces matériaux. Le rapport associatif et le rapport de l'IRSN montrent une teneur 3 fois plus élevée
- La DREAL n'a jamais été sur le site rencontrer le propriétaire et s'en est remise uniquement aux informations de la société AREVA – Informations qui n'ont pu être obtenues par les associations que suite à une saisine de la CADA !
- L'information délivrée aux populations et aux communes dans le cadre de la consultation publique est erronée !



Le projet de dépollution de Darnets ne peut avoir lieu dans ces conditions. La dépollution est nécessaire mais doit se faire dans le cadre de la police des mines et les produits retirés (minerais pauvres) doivent être stockés dans une installation classée autorisée à cet effet.

Le site du Longy à Millevaches : un site de stockage de déchets adapté ?

Seconde insuffisance majeure du projet de stockage de « stériles » à Millevaches :
Le site du Longy est-il vraiment apte à recevoir ces déchets ?

Préfecture : note d'accompagnement de la consultation d'octobre 2015

4. Objectifs et modalités de la consultation

~~Les travaux identifiés à ce jour consistent à retirer les stériles des zones où ils ont été jugés incompatibles avec l'usage (cours de maison, entreprise...). Ces stériles doivent préférentiellement retourner sur des anciens sites miniers à même de les recevoir dans des conditions satisfaisantes, tout en privilégiant le principe de proximité. L'ancien site minier du Longy sur la commune de Millevaches, faisant l'objet d'un suivi par l'administration, satisfait à ces conditions.~~

Impact environnemental actuel du site du Longy

Selon la Préfecture et la DREAL, le site du Longy est correctement réhabilité, ne génère pas d'impacts environnementaux, est contrôlé régulièrement et est apte à recevoir des déchets complémentaires sans effets complémentaires.

Pour AREVA et Préfecture : l'apport complémentaire proposé ne modifiera pas substantiellement les effets actuels du site : « 1620 tonnes de stériles en plus des 350 000 tonnes déjà présents sur le site ». **Même si il ne s'agit pas de « stériles » ??**

Pour les Asso : les conditions actuelles de gestion et de contrôle du site sont insuffisantes pour assurer une absence d'impact environnemental actuel et à long terme.



Absence de suivi des eaux souterraines, et de la MCO



Modalités de surveillance obsolètes



Normes environnementales obsolètes

Contrôles actuels du site du Longy

Arrêté préfectoral LONGY de 1999

ARTICLE 6 : Un bilan faisant la synthèse de tous les contrôles effectués dans le cadre de l'article 5 sur une année, à compter de la signature du présent arrêté, sera adressé à l'Inspecteur des Installations Classées. Selon les conclusions du bilan, les contrôles pourront être aménagés ou supprimés.

**Rapport d'inspection du site minier uranifère
du Longy, le 15 avril 2010**

L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 prescrit une surveillance du vecteur air et du vecteur eau. Les mesures de qualité des eaux et d'exposition externe dans le village du Longy ont été arrêtées par AREVA NC sans accord préalable de la DREAL. Ceci constitue une infraction aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999.

1) Je demande à AREVA NC – dès à présent – de se conformer aux prescriptions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999.

Absence de suivi de la qualité des eaux par AREVA entre 1997 et 2010 (sauf une mesure en 2008 à l'occasion du BDE et 2010 lors du contrôle)

Bilans en moyennes annuelles = incontrôlables par la DREAL

Normes de rejet dans les eaux obsolètes !

Engagements de l'Etat suite à la rencontre avec les associations

- Une étude commandée au BRGM pour analyser la circulation des eaux souterraines
- Une étude IRSN concernant l'impact de l'ancien site sur les eaux superficielles

Ces études sont importantes et vont (enfin) permettre de mieux comprendre le fonctionnement du site et donc de prévenir les pollutions qu'il est susceptible de générer. En ce sens ces commandes répondent partiellement aux attentes des associations = mettre à jour les conditions de suivi du Longy

MAIS

Le projet actuel consiste toujours à dépolluer un ancien site minier (La Barrière) en déplaçant les déchets générés vers un autre site minier (Longy).



Le projet n'a pas fait l'objet d'une information complète et sincère du public



Le projet est construit sur la base du stockage de « stériles » alors qu'il s'agit en réalité de stocker du « minerai » !



Le projet ne prend pas en compte les évolutions actuelles des exigences environnementales en matière de rejet d'uranium dans les eaux

Les attentes des associations



Darnets (La Barrière) : Une réhabilitation sérieuse du site de La Barrière, dans le cadre de la police des mines et prenant en compte le fait qu'il ne s'agit pas de « stériles »



Millevaches (Longy) : Une étude d'impact sérieuse permettant la fixation de normes de rejets claires et contrôlables, sur les eaux superficielles **et** souterraines



Dépollution rapide de l'ensemble de l'ensemble des sites corréziens de réemplois de stériles pour lesquels les niveaux de radioactivité empêchent un usage légitime du site



Information transparente sur les « fiches travaux » proposées par AREVA avec consultation des propriétaires, élus et du public



Stockage des produits de dépollutions (stériles de sélectivité, minerais) dans un centre de stockage de déchets ICPE à défaut d'existence en Corrèze d'un seul ancien site minier correctement réhabilité et contrôlé



Indépendance et rigueur de l'Etat dans l'inspection et l'encadrement réglementaire des anciens sites miniers et dans la prévention des pollutions qu'ils peuvent générer